

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 septembre 2026, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

153-09-2026 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

154-09-2026 **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

Proposé par Mme Émilie Côté,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2026 et de la séance extraordinaire du 21 août 2026 soient approuvés avec dispense de lecture.

155-09-2026 **ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques	0 \$
Paiements Internet L2600278 à L2600310	246 228.33 \$
Paiements ACP 2600452 à 2600504	336 474.98 \$
Carte de crédit VISA	0 \$
Pour un grand total de :	582 703.31 \$

156-09-2026 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 385-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°187-2008 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage n°187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat concernant l'implantation d'abri de toile comme bâtiment secondaire;

Considérant que les constructions accessoires incluent les gazebos et que la Municipalité désire rectifier un doublon concernant la distance minimale d'implantation de ceux-ci;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Considérant qu’en conformité avec les dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s’est tenue le 10 août 2026;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu’ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l’unanimité :

D’adopter le règlement portant le no. 385-2026, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 septembre 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

157-09-2026

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 871 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026 :

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 871 700 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
285-2018	871 700 \$

Considérant qu’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt no. 285-2018, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l’unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 21 septembre 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	43 600 \$	
2028.	45 300 \$	
2029.	47 100 \$	
2030.	49 000 \$	
2031.	50 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	635 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no. 285-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

158-09-2026

**MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – SERVICES EN URBANISME –
BANQUE D’HEURES POUR L’ANNÉE 2027 :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente inter municipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d’heures de 40 heures dans le cadre de la présente entente pour l’année 2027.

159-09-2026

**OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 400 TONNES DE
SEL POUR LE DÉNEIGEMENT DE L’HIVER 2026-2027 :**

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réservation de sel à glace pour s’assurer de la quantité dont elle aura de besoin l’hiver prochain;

Considérant les soumissions reçues :

Sel Warwick Inc.	120.00 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Windsor Ltée	133.24 \$ la tonne livrée plus les taxes
Compass Minerals	160.00 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Icecat Inc.	Pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la fourniture de 400 tonnes de sel pour l’hiver prochain, soit celle de Sel Warwick Inc. au montant de 120.00 \$ la tonne livrée plus les taxes applicables, selon la soumission no. 077036 du 10 août 2026.

160-09-2026

**OCTROI D’UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 2 500 TONNES
DE SABLE POUR L’ENTRETIEN DES CHEMINS D’HIVER 2026-2027 :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit acquérir du sable pour l’entretien des chemins d’hiver;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants incluant les redevances municipales :

Conrad Giroux Inc.	10.00 \$ / tonne métrique non livré
Mercier et Fils	10.96 \$ / tonne métrique non livré
Les Excavations Lafontaine Inc.	11.11\$ / tonne métrique non livré
RC Roy	Pas soumissionné

Considérant que les frais de transport pour l’approvisionnement au site d’exploitation doivent être pris en considération;

Considérant que lors des demandes de soumission, la Municipalité tient compte, dans l’analyse des coûts finaux, la redevance qui lui est versée lorsque le site d’exploitation est situé sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission de Conrad Giroux Inc. au montant de 10.00 \$ plus les taxes incluant les redevances municipales pour environ 2 500 tonnes de sable pour l’entretien des chemins d’hiver.

161-09-2026

OCTROI DE CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS MUNICIPAUX POUR L’HIVER 2026-2027 :

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des stationnements et trottoirs municipaux pour l’hiver 2026-2027;

En conséquence, il est proposé M. Etienne Lemelin et résolu à l’unanimité :

Que la Municipalité retienne les services de Ferme F. et M. Vaillancourt Inc. pour l’hiver 2026-2027 pour le déneigement des stationnements municipaux suivants :

Stationnements

Prix forfaitaire

Cour arrière et avant du Pavillon des loisirs	3 145 \$ plus les taxes applicables
Caserne d’incendie	760 \$ plus les taxes applicables
Hôtel de Ville	3 500 \$ plus les taxes applicables

Que la Municipalité retienne les services d’Excavation Eric Perreault Inc. pour l’hiver 2026-2027 pour le déneigement du stationnement municipal suivant :

Stationnements

Prix forfaitaire

Centre municipal	6 250 \$ plus les taxes applicables
------------------	-------------------------------------

Que la Municipalité retienne également les services d’Excavation Eric Perreault Inc. pour l’hiver 2026-2027 pour le déneigement des trottoirs municipaux au coût de 330.50 \$ la fois plus les taxes.

Que la Municipalité n’est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par les entreprises retenues.

Que les cours et les trottoirs doivent être déneigées de la première neige à la dernière neige de la saison hivernale.

162-09-2026

OCTROI D’UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE CASSAGE ET DISPOSITION DE BÉTON SUR UNE PARTIE DU LOT NO. 2 719 963 :

Considérant l’entente entre la Municipalité de Saint-Bernard et Ferme Sylvio Audet Inc. concernant une option d’achat sur une partie du lot no. 2 719 963, décrite à l’entente signée le 20 mai 2025 et autorisée par la résolution no. 92-05-2025;

Considérant que ladite entente prévoit la possibilité pour la Municipalité, avec l’autorisation du propriétaire, de procéder à la démolition des bâtiments sur le lot visé et identifié;

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation par voie écrite pour des travaux de cassage, disposition et transport de béton;

Considérant les soumissions reçues :

Excavation Bruno Turcotte Inc.	23 545 \$ plus les taxes
Démolition Lemer Inc.	39 000 \$ plus les taxes
Excavation JD Sylvain Inc.	43 095 \$ plus les taxes
Dark Mercier	Pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour des travaux de cassage, disposition et transport de béton, soit celle d'Excavation Bruno Turcotte Inc., au montant de 23 545 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission du 26 août 2026.

163-09-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 40.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière